

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

05/03/2021

Dossier complet le :

05/03/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0066

1. Intitulé du projet

Projet de serres-chapelles sur la commune de Monteux (84)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL Ripert et Fils

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Ripert Philippe

RCS / SIRET

4 0 3 4 7 4 4 7 1 0 0 0 1 4

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39/a : Travaux et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis de construire (surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares)	Aménagement de serres-chapelles - emprise au sol : 11376 m ² - terrain d'assiette : 16730 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La EARL RIPERT et fils souhaite réaliser sur environ 1,7 ha des serres-chapelles agricoles.

Concrètement, le projet prévoit la réalisation :

- d'environ 11376 m² de serres-chapelles,
- d'un ouvrage de rétention/infiltration des eaux pluviales (988 m³),
- d'un système de recyclage des eaux de pluie, afin d'arroser les plantes (fraises),
- de dispositifs d'arrosage (goutte à goutte),
- des réseaux électriques (enterrés),
- d'allées pour accéder aux serres.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- réaliser des serres-chapelles,
- concevoir le projet en tenant compte des thématiques environnementales : faune/flore/paysage/eaux (superficielles et souterraines).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Au démarrage des travaux, il sera procédé à un démontage des serres actuelles, qui sont en mauvais état.

Il sera procédé à un tri des matériaux : dans ce cadre, les structures métalliques seront envoyées vers une filière de recyclage.

Ensuite, il sera réalisé l'ouvrage de rétention/infiltration.

Parallèlement, il sera réalisé des tranchées, afin de procéder à l'enfouissement des différents réseaux (arrosage, + câbles électriques).

Enfin, il sera réalisé la mise en place des serres-chapelles, qui seront posés à même le sol, sans fondations. Elle seront construites à base de structures métalliques et de plastique souple.

NB : le projet ne prévoit aucun éclairage spécifique.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet, dans sa phase d'exploitation, consistera à la mise en service des serres-chapelles, qui servira à la production de fraises.

La maintenance des équipements sera assurée par les techniciens de la EARL Ripert & fils.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La réalisation du projet nécessite la réalisation d'un permis de construire.

NB : le projet a nécessité la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, mais qui est soumis à simple déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain	Environ 1,673 ha
Superficie d'emprise des serres-chapelles	Environ 11376 m ²
Superficie du bassin de rétention/infiltration	Environ 915 m ² - Soit 988 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Montoux (84)
Lieu-dit : Chemin de Saint-Raphaël

Parcelles : A540 A541 A542

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 4 ° 0 3 ' 3 2 " 23 Lat. 0 5 ° 0 2 ' 3 8 " 88

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche est « Les combes septentrionales des monts de Vaucluse, de Vaulongue à Saint-Gens » (Réf : 930020334), mais est localisée à 11,7 km de la zone de projet La ZNIEFF de type II la plus proche est « Les Prairies de Monteux » (Réf : 930020322), mais est localisée à 3,3 km de la zone de projet
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est dotée d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) du bassin versant Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SOMV) approuvé le 30 juillet 2007. Mais le secteur d'étude n'est pas inclus dans le zonage de ce PPRI. Il n'existe aucun PPRT (Plan de Prévention des risques technologiques) sur la commune de Monteux.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La ZSC la plus proche est «La Sorgue et l'Auzon» (FR9301578), mais elle est localisée à plus de 3 km de la zone de projet. La ZPS la plus proche est «le Massif du Petit Luberon » (FR9310075), mais elle est localisée à 14,3 km de la zone de projet
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le système actuel d'arrosage, servant pour le goutte à gouttes, sera conservé, mais reconfiguré.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux pluviales émanant des serres seront restituées au sol, où elles pourront s'infiltrer, via un ouvrage de rétention/infiltration (988 m³). Il y aura donc une amélioration par-rapport à la situation actuelle, puisque les eaux pluviales ne seront plus rejetées vers l'aval (du moins jusqu'à l'occurrence d'une pluie décennale).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	De nouveaux matériaux vont être apportés (matériaux classiques pour les serres : structures métalliques + plastique souple + système de gouttes à gouttes).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une expertise faune/flore a été réalisée par le Cabinet Barth Environnement. Le zone de projet est fortement anthropisée, avec des activités agricoles. La zone de projet apparaît peu attractive pour la faune et la flore, compte-tenu de son caractère anthropisé et de l'utilisation classique (mais raisonnée) de produits phytosanitaires. Par ailleurs, le projet ne prévoit aucun éclairage spécifique, ce qui limite les risques d'impacter les chauve-souris.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 demeurent très éloignées de la zone de projet. Les habitats ne sont pas favorables à l'accueil des espèces citées au FSD. Aucune incidence n'est attendue sur les espèces et habitats des sites Natura 2000 voisins.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est localisé sur des terrains entièrement anthropisés et présentant déjà une vocation agricole,
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le secteur d'étude n'est pas concerné par le zonage du PPRI. Le commune ne dispose pas de PPRN. Le secteur d'étude n'est pas concerné par le risque incendies de forêts.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	En phase de construction, il est prévu quelques camions de matériels (structures métalliques, etc...), qui ne sont pas de nature à influencer le trafic sur les voiries départementales locales. La durée prévisible du chantier est comprise entre 2 et 3 mois. En phase d'exploitation, le projet n'aura pas plus d'impact qu'actuellement, avec le même type de camions de livraisons.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En période de travaux, il est possible que le chantier génère du bruit, limité aux appareils et engins utilisés. Cependant, le projet est localisé en zone rurale où les habitations restent peu nombreuses. En période d'exploitation, le projet n'est pas de nature à générer plus de bruit qu'actuellement (passage des camions).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les serres-chapelles ne sont pas de nature à générer des rejets importants dans l'atmosphère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront restituées au sol, via un ouvrage de rétention/ infiltration.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet générera le même type de déchets que maintenant. Il s'agit généralement d'emballages et de déchets d'équipements usagés. Dans tous les cas, ils seront dirigés vers une filière de collecte spécifique. Une attention particulière sera apportée aux déchets recyclables.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à avoir un impact négatif important sur des activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Bien que le projet n'aura qu'un impact limité sur l'environnement (naturel et humain), des mesures ont été prises, sur le principe dit de l'ERC (Eviter/Réduire/Compenser) :

- le projet prévoit la création d'un ouvrage de rétention/infiltration des eaux pluviales et une restitution dans le sol,
- des mesures ont été prises afin de limiter l'impact sur la faune et la flore comme proposé par le cabinet Barth Environnement : le bassin de rétention/infiltration sera enherbé et il sera assuré un maintien des haies actuelles.

Sur le plan paysager, le projet continuera d'être aussi peu visible de la voirie proche (Chemin de Saint-Raphaël).

Le projet va avoir un impact positif sur la sécurité, dans la mesure où elle va être considérablement améliorée (mise aux normes électriques, diminution des risques d'incendie, suppression de risques de chutes de matériaux (morceaux de verres)).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La décision finale reste du ressort de la DREAL. Il convient cependant de noter les points suivants :

- 1/ Le projet est localisé sur des terrains entièrement anthropisés et présentant déjà une vocation agricole,
- 2/ Le projet consiste simplement à remplacer les serres actuelles (quelque peu obsolètes) par des serres plus modernes,
- 3/ Des mesures spécifiques ont été prises : création d'un ouvrage de rétention/infiltration, maintien des haies existantes,
- 4/ Sur le plan paysager, le projet continuera d'être peu visible de la voirie proche.
- 5/ Le projet va avoir un impact positif sur la sécurité.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Monteux

le, 04 03 2021

Signature

EARL RIPERT et FILS
1118, Chemin de Saint Raphaël
84170 MONTEUX
Tél Fax 04 90 63 27 99
Siret : 403 474 471 00014
TVA N°: FR 01 403 474 471

